

PROJET DE DELIBERATION

Conseil Municipal du 19 novembre 2020

Ressources humaines n°2020-081 : modification du tableau des effectifs Création d'un poste permanent en mobilité interne Service des sports - Responsable des équipements sportifs.

Monsieur Le Maire informe :

Aux termes de la loi N° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet ou temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la dépense inscrite au budget,

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2017-006 du 19 janvier 2017,

Considérant une réflexion menée quant à la structuration du service des sports sans procéder à un recrutement externe, et du fait qu'un agent de la collectivité possède les qualifications et expériences requises pour occuper les fonctions de responsable des équipements sportifs,

Considérant que l'agent a été positionné à titre expérimental et selon son accord sur ces fonctions depuis le 1^{er} septembre 2020, et que celui-ci donne entière satisfaction,

Considérant la demande de l'agent pour étude d'intégration directe dans la filière sportive,

Considérant l'acceptation de Monsieur Le Maire impliquant la saisine de la Commission Administrative Paritaire à la suite et pour avis,

En conséquence, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la création d'un poste de Responsable des équipements sportifs, à temps complet, en mobilité interne, et à compter du 1^{er} janvier 2021, dans le cadre d'emploi des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives, Catégorie C, et au grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives, Echelle C1.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-006 du 19 janvier 2017 est applicable.

Ce poste sera pourvu par un agent de la Collectivité, en mobilité interne et par intégration directe dans la filière sportive.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'adopter la proposition du Maire,
- De modifier le tableau des effectifs par la création d'1 poste permanent en mobilité interne, dans le cadre d'emploi des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives, filière sportive, au service des sports,
- Dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2021,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.